



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 16 AOUT 2022	DOMAINE - COMMANDE PUBLIQUE - Réf. FPVGRVMD
N° d'enregistrement DM / 2022 / 049	DÉCISION MUNICIPALE Portant décision de classement sans suite – MAPA Assistance à la Commune pour la mise en œuvre de dispositions de prévention des incendies Lot n°2 : Elaboration de plans de secours et du schéma de débroussaillage de la voirie – Elaboration des dossiers de demande d'aide

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
30 AOUT 2022	30 AOUT 2022	30 AOUT 2022	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'article R.2185-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la Consultation publiée au BOAMP le 27/04/2022 sous le numéro 22-60091 et sur la plateforme « marchés sécurisés » le même jour (n° Biot_06_A_20220427W2_1) ayant pour objet un accord-cadre de prestations de services divers à bons de commande concernant l'assistance à la Commune pour la mise en œuvre de dispositions de prévention incendies (Lot n° 1 : Contrôles de conformité, marquage d'arbres et prestations de communication et Lot n° 2 : Elaboration de plans de secours et du schéma de débroussaillage de la voirie – Elaboration des dossiers de demande d'aide) ;

Vu le document unique valant règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières, fixant la date limite de réception des offres au 27 Mai 2022 à 17 heures ;

Considérant l'absence d'offre pour ce qui concerne le lot n°2 : Elaboration de plans de secours et du schéma de débroussaillage de la voirie – Elaboration des dossiers de demande d'aide ;

Considérant que conformément à l'article R.2185-2 du Code de la Commande Publique, la procédure dudit lot 2 peut être déclarée sans suite pour motif d'infructuosité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De procéder au classement sans suite de la consultation citée supra, en l'occurrence « le lot n°2 : Elaboration de plans de secours et du schéma de débroussaillage de la voirie – Elaboration des dossiers de demande d'aide » pour cause d'infructuosité (absence d'offre).

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Service COMMANDE PUBLIQUE - DM/2022/049 - Page 1/2

006-210600185-20220816-DM_2022_049-DE

Reçu le 30/08/2022

Publié le 30/08/2022

VILLE DE BIOT ; BP 339 - 06900 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Directrice des services Finances et Commande Publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot ainsi que sur le profil acheteur « marchés sécurisés ».

ARTICLE 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 18 août 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMET
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

Ville de Biot – Décision Municipale – Service COMMANDE PUBLIQUE – DM/2022/049 – Page 2/2

006-210600185-20220816-DM_2022_049-DE

Reçu le 30/08/2022

Publié le 30/08/2022

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06700 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEx - www.biot.fr - TEL. 04 92 91 55 91 - FAX. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr